

9406/17

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2016-2017

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 2 juin 2017

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 2 juin 2017

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Projet de décision d'exécution du Conseil concernant le lancement de l'échange automatisé de données relatif aux données des registres d'immatriculation des véhicules en Croatie

Bruxelles, le 24 mai 2017
(OR. en)

9406/17

**Dossier interinstitutionnel:
2017/0801 (CNS)**

**DAPIX 191
CRIMORG 104
ENFOPOL 240
ENFOCUSTOM 127
JAI 505**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2 ^e partie)/Conseil
N ^o doc. préc.:	14621/2016; 5318/17; 5070/17
Objet:	Projet de décision d'exécution du Conseil concernant le lancement de l'échange automatisé de données relatif aux données des registres d'immatriculation des véhicules en Croatie

1. Lors de sa réunion du 1^{er} décembre 2016, le groupe "Échange d'informations et protection des données" (DAPIX) a approuvé le rapport établi à la suite d'une visite d'évaluation concernant l'échange de données des registres d'immatriculation des véhicules pour la Croatie (doc. 14620/16 JAI 961 DAPIX 204 CRIMORG 149 ENFOPOL 414 ENFOCUSTOM 192), ainsi que le rapport général (doc. 14621/16 JAI 962 DAPIX 205 CRIMORG 150 ENFOPOL 415 ENFOCUSTOM 193) établi sur la base du questionnaire, d'une visite d'évaluation et d'un essai pilote.
2. Lors de la réunion du groupe DAPIX du 1^{er} décembre 2016, il a été pris note du fait que chaque État membre lié par la décision 2008/615/JAI convient que les conditions sont remplies pour que le Conseil conclue que, aux fins de l'échange automatisé de données pour ce qui est des données des registres d'immatriculation des véhicules, la Croatie a pleinement mis en œuvre les dispositions générales relatives à la protection des données énoncées au chapitre 6 de la décision 2008/615/JAI.

3. En conséquence, le Conseil a adopté le 19 décembre 2016 un projet de conclusions du Conseil sur la mise en œuvre des dispositions générales relatives à la protection des données énoncées au chapitre 6 de la décision 2008/615/JAI du Conseil ("décision Prüm") en ce qui concerne l'évaluation de la Croatie eu égard à l'échange automatisé de données des registres d'immatriculation des véhicules, qui figure dans le document 5070/17 JAI 5 DAPIX 4 CRIMORG 1 ENFOPOL 9 ENFOCUSTOM 3).
4. Comme le prévoient les dispositions applicables du traité, le Conseil a décidé, le 13 février 2017, de consulter le Parlement européen au sujet du projet de décision d'exécution du Conseil concernant le lancement de l'échange automatisé de données relatif aux données des registres d'immatriculation des véhicules en Croatie, dont le texte mis au point par les juristes-linguistes figure dans le document 5318/17 JAI 34 DAPIX 26 CRIMORG 16 ENFOPOL 34 ENFOCUSTOM 19.
5. Le Parlement européen a rendu son avis le 17 mai 2017.
6. *Sur cette base, il est demandé au Coreper:*
 - *de soumettre le rapport général (doc. 14621/16 JAI 962 DAPIX 205 CRIMORG 150 ENFOPOL 415 ENFOCUSTOM 193) au Conseil; et*
 - *d'inviter le Conseil à adopter, en point "A" de son ordre du jour, le projet de décision d'exécution du Conseil concernant le lancement de l'échange automatisé de données pour ce qui est des données des registres d'immatriculation des véhicules en Croatie (doc. 5318/17 JAI 34 DAPIX 26 CRIMORG 16 ENFOPOL 34 ENFOCUSTOM 19).*